



# INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT  
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 64  
Janvier 2009

## La déclaration d'admission à l'hôpital

*Pour mieux estimer le coût d'une hospitalisation.*

Désormais, les hôpitaux ont l'obligation d'informer les patients des conséquences financières d'une hospitalisation. Pour ce faire, un document intitulé « déclaration d'admission » doit être remis au patient avant le début de l'hospitalisation.

### Pourquoi avoir prévu la déclaration d'admission ?

Par l'instauration de la déclaration d'admission, le législateur a voulu éviter au patient d'avoir à débours des sommes importantes sans vraiment s'y attendre. Beaucoup de personnes ignorent, en effet, que le choix du type de chambre et du type de médecin (conventionné ou non) peut fortement influencer le coût d'un séjour à l'hôpital. Si, par le passé, ce choix était souvent dicté par l'hôpital, le patient a dorénavant la possibilité, grâce à la déclaration d'admission, de choisir en connaissance de cause le type de médecin et de connaître les implications financières de ce choix.

### Quels renseignements sont repris dans la déclaration ?

La déclaration détaille :

- les frais de séjour

Il s'agit du montant, en euros, de la quote-part personnelle légale ainsi que du forfait légal pour les médicaments réclamés à chaque patient.

Le supplément réclamé pour les chambres à deux lits et privées est assurément un élément important de la facture finale. Fixé forfaitairement à 21,77 EUR par journée d'entretien pour la chambre à deux lits, ce supplément est déterminé de façon totalement arbitraire pour la chambre privée ; chaque hôpital pouvant fixer librement le montant qu'il réclamera au patient. Pour une chambre commune, par contre, aucun supplément ne peut être porté en compte.

**Votre choix :**

J'ai pris connaissance des conditions financières et je souhaite séjourner et être soigné:

SOIT au tarif de l'engagement (2). Je suis conscient qu'en fonction de ce choix, le libre choix du médecin peut être limité. (A)  
Je choisis

le tarif de la chambre commune

la chambre à deux lits 1. Je suis informé que le supplément de chambre s'élève à € ..... par jour (3).

SOIT en fonction des différents statuts des médecins, et je choisis

le tarif de la chambre commune 1. Je suis informé qu'un supplément d'honoraires (6) de 300% ou ..... € peut m'être facturé par les médecins non conventionnés (4).

la chambre à deux lits 1. Je suis informé que le supplément de chambre s'élève à € ..... par jour (3).  
2. Je suis informé qu'un supplément d'honoraires (6) de 300% ou ..... € peut m'être facturé par les médecins non conventionnés (4).

la chambre particulière (4) 1. Je suis informé que le supplément de chambre s'élève à € ..... par jour.  
2. Je suis informé qu'un supplément d'honoraires (6) de 300% ou ..... € peut m'être facturé. (B)

Je sais que j'ai le droit de recevoir de l'information sur les possibles conséquences financières personnelles (quote-part patient, suppléments, ...) liées à mon choix.

**Attention !** Vérifiez toujours les données complétées ici ! Etes-vous vraiment d'accord de payer le pourcentage ou le montant proposé ? Lisez ce numéro d'Infomut pour savoir quels sont les suppléments de prix des chambres ou d'honoraires et n'hésitez surtout pas à demander des informations à l'hôpital.

- les honoraires

Trois éléments entrent en ligne de compte pour déterminer le montant que vous aurez à déboursier pour les honoraires du médecin : le fait que ce dernier soit conventionné ou non, le type de chambre choisi ainsi que votre statut social.

Les *médecins conventionnés* appliquent les tarifs fixés par la convention. Il leur est interdit de réclamer des suppléments aux patients séjournant *en chambre à deux ou plusieurs lits*. Les *médecins non-conventionnés*, par contre, sont libres de réclamer des suppléments. Attention, lorsque vous demandez *une chambre privée* pour des raisons de convenance personnelle, tous les médecins sont autorisés à vous demander des suppléments d'honoraires.

Le montant maximal pouvant être réclamé par un médecin est repris dans la déclaration d'admission. Généralement, ce montant maximal n'est pas exprimé en espèces mais sous forme de pourcentage du tarif de remboursement.

Dernier élément déterminant : *votre statut social*. Il est interdit de réclamer des suppléments d'honoraires aux patients dont les revenus sont les plus faibles (personnes protégées), à moins que le patient n'ait opté lui-même pour une chambre privée. La mutualité vous adresse un courrier lorsque vous faites partie de la catégorie des personnes protégées.

*Exemple* : Supposez que vous soyez admis à l'hôpital pour une opération de l'appendice. Pour le moment, le tarif de cette admission est de 211,50 EUR, montant remboursé par votre mutualité. Si le formulaire d'admission prévoit un supplément d'honoraires de 200 %, par exemple, ceci implique que vous devez, en tant que patient, payer un supplément de 423 EUR pour votre intervention chirurgicale. Ce supplément n'est pas remboursé.

Quand on sait que le tarif de remboursement pour certaines interventions (une opération du cœur, par exemple) dépasse rapidement les mille euros, il est très important de connaître le pourcentage de supplément d'honoraires afin d'éviter toute mauvaise surprise par la suite.

### Quels sont les éléments que vous devez compléter ?

Vous devez d'abord indiquer si vous souhaitez être soigné aux tarifs de l'engagement ou pas. Dans le premier cas, le libre choix du médecin peut être limité. Dans le deuxième cas, vous avez le libre choix du médecin mais vous devez accepter que le médecin demande des suppléments d'honoraires. Il vous est loisible de demander à l'hôpital de vous fournir la liste des médecins.

Ensuite, vous devez indiquer le type de chambre voulu. Mais attention, une chambre individuelle est toujours plus chère qu'une chambre à plusieurs lits.

Finalement, après avoir complété et lu attentivement

la déclaration, vous ainsi que le préposé de l'hôpital devez la signer. Un exemplaire vous est destiné. Signez uniquement pour le type de chambre de votre choix, même si le personnel de l'hôpital vous fait savoir qu'il ne reste plus aucun lit de libre dans ce type de chambre.

### Principe : vous ne payez que ce que vous avez choisi de votre plein gré

- Donc, si vous optez pour une chambre commune et que l'on vous attribue une chambre à deux lits ou privée, l'hôpital ne pourra pas vous réclamer plus que le prix de la chambre que vous avez choisie via le formulaire d'admission.
- De même, lorsque vous êtes admis à l'unité de soins intensifs ou aux urgences, aucun supplément ne pourra vous être réclamé, ni pour la chambre, ni pour les honoraires étant donné que vous n'avez pas pu exprimer votre choix.
- Une chambre moins chère que celle que vous avez choisie vous est attribuée. Dans ce cas, vous ne payerez que pour la chambre que vous avez réellement occupée.
- Enfin, aucun supplément ne pourra vous être réclamé lorsque votre état de santé ou les conditions techniques de l'examen, du traitement ou de la surveillance requièrent un séjour en chambre privée.

### Mais attention, la déclaration ne prévoit pas tout !

Les services et biens divers fournis sont entièrement à votre charge. Les médicaments, prothèses et implants ne figurent pas à la déclaration mais peuvent sérieusement faire gonfler la facture. Il serait donc judicieux de demander une estimation de ces frais à votre médecin.

Le prix réclamé pour l'emploi de la télévision et du téléphone ainsi que pour les repas pris par les visiteurs ne se trouve pas non plus dans la déclaration. Demandez à l'hôpital de vous en fournir le tarif.

#### Tuyaux

- Pour payer moins, optez, sur la déclaration d'admission, pour :
  - x le tarif de l'engagement
  - x une chambre commune
- Demandez à recevoir la déclaration d'admission avant votre hospitalisation. Cela vous permettra de la lire chez vous à tête reposée.

### Pour en savoir plus

De plus amples renseignements au sujet de la déclaration peuvent être obtenus auprès de notre service juridique au 02 506 98 61.